



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025

S²LO

ID : 074-200036440-20251112-D25_11_12_85-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025**
N° D25_11_12_85

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Reignier-Esery sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 novembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Lucas PUGIN

Absents

-excusés : Jean-François BOSSON, Bruno FOREL

-non excusés : Michel BERTHET, François FILET, Alain PERNOLLET et Arnaud LAYAT

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2025

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 8 octobre 2025,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 8 octobre 2025 à Saxel.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025
N° D25_11_12_86

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Reignier-Esery sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 novembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Lucas PUGIN

Absents

-excusés : Jean-François BOSSON, Bruno FOREL

-non excusés : Michel BERTHET, François FILET, Alain PERNOLLET et Arnaud LAYAT

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et

modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à FAUCIGNY, le 10 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025**
N° D25_11_12_87

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Reignier-Esery sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 novembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Lucas PUGIN

Absents

-excusés : Jean-François BOSSON, Bruno FOREL

-non excusés : Michel BERTHET, François FILET, Alain PERNOLLET et Arnaud LAYAT

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2025MAPA08 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
ET D'EAU POTABLE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D25_09_10_65 du 10 septembre 2025 portant sur l'autorisation à lancer le marché de travaux en eau et assainissement n° 2025MAPA08,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant estimatif global de 1 091 000 € HT et qu'il est allotie comme suit :

			Estimation
Lot 1	EU	Contamine-sur-Arve – La Perrine – TR2	460 000 €
Lot 2A	AEP	Saint-André-de-Boëge – Chez Calendrier – TR1	226 000 €
Lot 2B	EU	Saint-André-de-Boëge – Chez Calendrier – TR1	405 000 €

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux eau et assainissement :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 25 septembre 2025 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 16 octobre 2025 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais pour l'ensemble des lots : 6

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré tous les plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 45 points
- Qualité de l'offre : 40 points
- Respect de l'environnement : 15 points

Les offres économiquement les plus avantageuses, sont celles des entreprises suivantes :

LOT 1 : Commune de CONTAMINE-SUR-ARVE - LA PERRINE - Tranche 2 – **Groupement SARL A CLAPASSON ET FILS / DUPONT TP SARL**, représenté par SARL A CLAPASSON, 297 rue du Grand Vire, ZI Les Bracots - 74890 BON-EN-CHABLAIS, mandataire du groupement,

Pour un montant total de 464 959,86 € HT

Part budget Assainissement : 464 959,86 € HT

LOT 2A : Commune de SAINT-ANDRE-DE-BOEGE CHEZ CALENDRIER – Tranche 1 – **DECARROUX TRAVAUX PUBLICS SAS**, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY,

Pour un montant total de 658 230,83 € HT

Part budget Eau : 223 314,50 € HT

LOT 2B : Commune de SAINT-ANDRE-DE-BOEGE CHEZ CALENDRIER – Tranche 1 – **DECARROUX TRAVAUX PUBLICS SAS**, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY,

Pour un montant total de 658 230,83 € HT

Part budget Assainissement : 403 572,00 € HT

Il est proposé au comité d'attribuer le marché public de travaux en eau et assainissement n° 2025MAPA08 aux entreprises ci-dessus classées en 1^{ère} position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation et d'autoriser le Président à signer les marchés publics avec chacun de ces candidats.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus aux entreprises économiquement les plus avantageuses, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés publics de travaux,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025
N° D25_11_12_88

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Reignier-Esery sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 novembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Lucas PUGIN

Absents

-excusés : Jean-François BOSSON, Bruno FOREL

-non excusés : Michel BERTHET, François FILET, Alain PERNOLLET et Arnaud LAYAT

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2025MAPA09 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – MÉGEVETTE – CLOS DES ENFANTS – TRANCHE N°1 – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D25_09_10_66 du 10 septembre 2025 portant sur l'autorisation à lancer le marché de travaux en assainissement n° 2025MAPA09,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant estimatif global de 300 000 € HT,

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux eau et assainissement :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 25 septembre 2025 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 16 octobre 2025 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais : 4

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré tous les plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 45 points
- Qualité de l'offre : 40 points
- Respect de l'environnement : 15 points

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :
SAS G. GERVAIS, 936 route de l'Industrie, BP54, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ,

Pour un montant total de 291 038,35 € HT

Part budget Assainissement : 291 038,35 € HT

Il est proposé au comité d'attribuer le marché public de travaux en assainissement n° 2025MAPA09 à l'entreprise ci-dessus classée en 1^{ère} position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation et d'autoriser le Président à signer le marché public.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER le marché public mentionné ci-dessus à l'entreprise économiquement la plus avantageuse, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Le marché public mentionné ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ce marché public,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

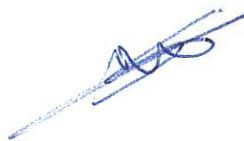
Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025
N° D25_11_12_89

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Reignier-Esery sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 novembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Lucas PUGIN

Absents

-excusés : Jean-François BOSSON, Bruno FOREL

-non excusés : Michel BERTHET, François FILET, Alain PERNOLLET et Arnaud LAYAT

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT NON COMPLET DE CHARGÉ.E DES RESSOURCES HUMAINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date

du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une mise à la retraite progressive à intervenir courant 2026, il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste permanent de chargé.e des Ressources humaines non complet à 80 % de droit public,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité de créer 1 poste permanent de droit public de chargé.e des ressources humaines à temps non complet dans un des cadres d'emplois suivants : rédacteurs et attachés.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de chargé.e des ressources humaines à temps non complet de droit public dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : rédacteurs et attachés,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste permanent à temps complet au service administratif dès lors que la présente délibération est exécutoire,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,
Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,
Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025
N° D25_11_12_90

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Reignier-Esery sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 novembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Lucas PUGIN

Absents

-excusés : Jean-François BOSSON, Bruno FOREL

-non excusés : Michel BERTHET, François FILET, Alain PERNOLLET et Arnaud LAYAT

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT que le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a sollicité la commune de Reignier-Esery pour mettre à disposition un agent pour assurer un rôle de

conseil et d'accompagnement en comptabilité pour pallier les absences au sein du service Finances-Marché publics,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement de personnes expertes en comptabilité publique et des obligations en termes d'écritures comptables de fin d'exercice,

CONSIDÉRANT que la commune de Reignier-Esery a accepté d'étudier la situation pour assurer un renfort auprès du Syndicat,

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents,

CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant de la Commune de Reignier-Esery sera préalablement informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, le Maire de Reignier-Esery après accord de l'intéressé(e) et du Syndicat dans les conditions définies par la convention de mise à disposition,

Dans ces conditions, le Président informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire (*ou contractuel en CDI, ou plusieurs agents ...*) de la Commune de Reignier-Esery auprès du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe dès lors que l'arrêté sera notifié à l'agent, pour une durée de 1 an, pour y exercer à temps non complet *à raison de 2 heures par semaine* les fonctions de conseil et d'accompagnement en comptabilité,

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Commune de Reignier-Esery et le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe jointe en annexe de la présente délibération.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Reignier-Esery et le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe jointe à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Reignier-Esery et toutes les formalités nécessaires pour sa mise en œuvre,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès lors qu'elle est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A handwritten blue ink signature consisting of several intersecting lines forming a stylized, abstract shape.

Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025
N° D25_11_12_91

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Reignier-Esery sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 novembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Lucas PUGIN

Absents

-excusés : Jean-François BOSSON, Bruno FOREL

-non excusés : Michel BERTHET, François FILET, Alain PERNOLLET et Arnaud LAYAT

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE SOUS CDD DE DROIT PUBLIC AU SERVICE FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des

Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le service Finances-Marchés publics en raison des mouvements au sein de l'équipe (CMO, congé maternité, mutation),

CONSIDÉRANT les obligations en termes d'écritures comptables de fin d'exercice et de début d'exercice,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste d'assistant.e comptable sous CDD de droit public pour une durée de 3 mois.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste d'assistant.e comptable au service Finances-Marchés publics à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit public pour une durée de trois mois dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints administratifs et rédacteurs,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois au service Finances – Marchés publics dès lors que la présente délibération est exécutoire.

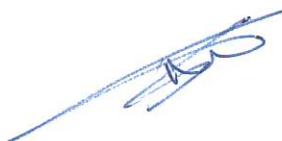
Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,
Lucas PUGIN



Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance,
Sarah BARBIER





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025
N° D25_11_12_92

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Reignier-Esery sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 novembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Lucas PUGIN

Absents

-excusés : Jean-François BOSSON, Bruno FOREL

-non excusés : Michel BERTHET, François FILET, Alain PERNOLLET et Arnaud LAYAT

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEVAL

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5212-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts actuels du SYDEVAL et notamment l'article 8 relatif au Comité Syndical,

VU la délibération du SYDEVAL en date du 14 octobre 2025 portant sur la modification des statuts du SYDEVAL relative à la représentation-substitution de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et à la réduction du nombre de sièges au Comité syndical,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes exerce la représentation-substitution de ses communes membres au sein du SYDEVAL,

CONSIDÉRANT que cette substitution entraîne, en l'absence de disposition statutaire contraire, l'attribution à la communauté de communes Cluses Arve et montagnes d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges précédemment détenus par les communes membres, soit 20 sièges,

CONSIDÉRANT que les statuts du SYDEVAL peuvent prévoir une dérogation à cette règle, conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté du SYDEVAL de garantir une représentation équilibrée entre ses membres,

CONSIDÉRANT la volonté du SYDEVAL de limiter le nombre de délégués siégeant au Comité syndical,

CONSIDÉRANT la délibération prise par le SYDEVAL en date du 14 octobre 2025,

Il est proposé d'approuver la modification des statuts du SYDEVAL.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la modification des statuts du SYDEVAL annexée à la présente délibération et approuvée par délibération du SYDEVAL en date du 14 octobre 2025,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,
Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,
Sarah BARBIER



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025
N° D25_11_12_93

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Reignier-Esery sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 novembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Lucas PUGIN

Absents

-excusés : Jean-François BOSSON, Bruno FOREL

-non excusés : Michel BERTHET, François FILET, Alain PERNOLLET et Arnaud LAYAT

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET : RÈGLEMENT DE CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES D'UN ACCIDENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et les dispositions relatives à la responsabilité en cas d'accident,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la

commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1er janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT le sinistre n°7/25 relatif à un accident de la circulation en date du 13 octobre 2025 survenu à Viuz-en-Sallaz impliquant un véhicule de service immatriculé EJ 690 GA et deux agents du syndicat dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que le conducteur ayant percuté le véhicule du SRB par l'arrière a signé le constat tardivement,

CONSIDÉRANT qu'aucun PV de la gendarmerie n'a été établi malgré la demande des agents victimes de porter plainte,

CONSIDÉRANT que l'expert a d'ores et déjà pu établir une valeur avant sinistre de 8 400 € TTC et une estimation des réparations de l'ordre de 10 690 €,

CONSIDÉRANT que l'expert a communiqué les résultats de l'appel d'offres émis auprès de différents épavistes et que le meilleur offrant est de 933 €,

CONSIDÉRANT que les dommages d'ores et déjà évalués par l'expertise d'assurance sont évalués à un montant supérieur à 5000 €,

CONSIDÉRANT la délibération n°D24_01_17_08 en date du 17 janvier 2024 qui fixe le seuil limite de délégation de pouvoirs de l'Assemblée délibérante au Président à 5000 €,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs aux conséquences dommageables de cet accident notamment l'acte de cession du véhicule immatriculé EJ 690 GA.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

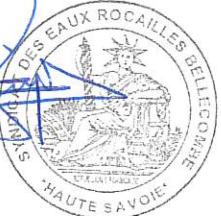
D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs aux conséquences dommageables de l'accident référencé sous le sinistre n°7/25 en date du 13 octobre 2025,

D'AUTORISER le règlement des frais engagés par le syndicat au titre des conséquences dommageables de cet accident, dans la limite des crédits inscrits au budget,

DE CHARGER le Président de mettre en œuvre les démarches nécessaires auprès des assurances, des prestataires et du comptable public.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLEGARDE HAUTE SAVOIE

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le